

**La séance est ouverte à 10H00**

**Présents** : EGG Philippe, Maire et Président du CCAS

Conseillers municipaux : BLANC Claudie, VALENTIN Régis et SOTTO Marie-Jo

Membres extérieurs : BONO Colette, CERIA Mireille, ESTIENNE Elisabeth

**Absents** :

Conseillère municipale : Geneviève MANENT ;

Membre extérieur : LAKEHAL Fat

**Secrétaire de séance** : BLANC Claudie

**Objet : Aide financière exceptionnelle**

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont informés des difficultés rencontrées par une administrée au regard de la crise sanitaire.

**Vu** la demande effectuée par l'intéressée, réceptionnée par courrier le 11.01.2021, il est proposé de lui octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 150 € afin que son fils puisse partir en séjour classe découverte.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,

**Considérant** les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS.

**Considérant** en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

**Considérant** que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123- 1 du CASF).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Président d'octroyer une aide exceptionnelle de 150 € à l'administrée.

**Précise**, que la somme sera versée directement à l'école.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Questions diverses

- **Centre de vaccination COVID-19**

Monsieur VALENTIN demande des précisions sur l'organisation des centres de vaccination COVID-19.

Monsieur le Maire et président du CA du CCAS, répond qu'une visio-conférence est prévue ce jour dans l'après-midi afin de connaître les modalités d'organisation (prise de rdv, déplacements...).

- **Complémentaire santé**

Monsieur VALENTIN souhaite connaître les possibilités existantes sur les mutuelles pour les habitants. Monsieur le Maire donne la parole à Madame LINARES, DGS. Cette dernière explique qu'il convient de distinguer la mutuelle d'une complémentaire santé. La mutuelle fonctionne sur un principe de solidarité entre ses membres tandis qu'une complémentaire santé fait partie des offres d'une compagnie d'assurance, qui peut également présenter d'autres services pour l'habitat et l'automobile, par exemple. Les tarifs et contenus des prestations ne sont pas totalement identiques.

Pour proposer une complémentaire santé aux habitants de Cucuron, il faudrait trouver le prestataire (la compagnie d'assurance) et délibérer en Conseil Municipal étant précisé que le coût de cette prestation resterait payante pour les administrés et ne serait pas pris en charge par la collectivité.

**La séance est levée à 10H30.**